

Direction : Direction des Ressources Humaines

Personnel

REF : DRH2009006

Signataire : CD/BC/SG

OBJET : Personnel communal : centre municipal de santé : approbation d'un contrat passé à compter du 1er avril 2009 avec Monsieur Mickaël VOILLOT, engagé en qualité de Pédicure - Podologue, affecté au centre municipal de santé.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°87-588 du 30 juillet 1987, portant diverses mesures d'ordre social ;

Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001, relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, notamment ses articles de 2 à 4 ;

Vu le décret n°2007-611 du 26 avril 2007 modifié relatif à l'exercice d'activités privées par des fonctionnaires ou agents non titulaires ayant cessé temporairement ou définitivement leurs fonctions et à la commission de déontologie ;

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;

Vu la délibération du conseil municipal, en date du 29 novembre 1962, créant un poste de pédicure-podologue au centre municipal de santé ;

Vu la déclaration de vacance de poste n° 2009010700668 exécutoire le 8 janvier 2009, effectuée auprès du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de la Région d'Ile de France ;

Considérant l'absence de cadre d'emploi répondant au profil de poste ;

Considérant que **Monsieur Mickaël VOILLOT** possède les titres pour exercer les fonctions définies ;

Considérant que **Monsieur Mickaël VOILLOT**, est inscrit au répertoire ADELI sous le n° 938056637 ;

Vu le budget communal ;

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Autorise le Maire à recruter dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 4, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée de 3 ans, un agent non titulaire pour exercer les fonctions de :

Pédicure - Podologue.

ARTICLE 2 : Dit que la rémunération de cet agent non titulaire sera calculée sur la base suivante : 30,77 € les 2 heures, taux fixé en novembre 2008, cette valeur suivra l'évolution de l'indice « 100 » de la fonction publique et en subira les revalorisations de façon automatique.

ARTICLE 3 : Autorise le Maire à signer le contrat de recrutement.

ARTICLE 4 : Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent non titulaire sont inscrits au budget de l'exercice en cours au :

64131-511 (602-64131-511)

Le Maire